



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Sièvre
Ouchamps • Thenay

N°216/2026
NEUTRALISATION D'UN EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT
RUE DE ROMORANTIN

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de l'entreprise Val de Cher GL, le 19 juin 2026,
- Considérant que pour le bon déroulement des travaux sur le terrain du château d'eau, il est nécessaire de neutraliser les 4 emplacements de stationnement situés devant,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, et pour une durée de 365 jours, les 4 emplacements de stationnement situés au 17 rue de Romorantin sont interdits à tout véhicule sauf ceux afférents au chantier du château d'eau.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le Directeur des Services Techniques
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 22 juin 2026,

Le Maire

Elodie PEAN-NORGUE

